



POLICE MUNICIPALE

OBJET : Arrêté portant restrictions de circulation et de stationnement dans le cadre de l'organisation d'un Concert Lyrique par la commune d'Oye-Plage le vendredi 29 août 2025.

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2; L 2213-1 ; L 2213-2;
- Vu le Livre V du Code de la Sécurité Intérieure;
- Vu le Code de la route;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes;
- Vu la Circulaire ministérielle (Intérieur) n° 86.230 du 17 Juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe 1.1.3 relatif à la Police de la circulation à l'intérieur des agglomérations;
- Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - Huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992;
- Vu l'arrêté municipal n° 2005/93 de restrictions de circulation Impasse de la Procession,
- Vu l'arrêté municipal n°2022/14 en date du 14 décembre 2022, portant réglementation du régime de circulation, de l'arrêt et du stationnement rue des Écoles, parkings de l'Église et des Écoles;
- Vu l'organisation d'un concert lyrique par la commune d'Oye-Plage le vendredi 29 août 2025 de 20h30 à 22h30, parking de l'Église, rue des Ecoles;
- Vu le plan de sécurité établi par le service de Police Municipale d'Oye-Plage;
- Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures indispensables à la sécurité des personnes et des biens;

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Une manifestation culturelle publique organisée par la ville d'Oye-Plage et dénommée « Opér'Oye » est organisée le vendredi 29 août 2025 de 20h30 à 22h30, parking de l'Église, rue des Écoles.

ARTICLE 2:

Pour la bonne organisation de la manifestation visée à l'article 1^{er}, le régime de circulation et de stationnement est modifié comme suit :

- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits sur le parking de l'Église, rue des Ecoles, le vendredi 29 août 2025 de 07h00 à minuit.

- La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits rue des Écoles et sur le parking des Écoles le vendredi 29 août 2025 de 17h00 à minuit.
- Impasse de la Procession, la circulation est autorisée à tous les véhicules, mais obligatoirement dans le sens rue des écoles vers la route du Pont d'Oye.

ARTICLE 3 :

Le temps de la manifestation, les accès à la place de l'Eglise et à la rue des Écoles sont totalement fermés et hermétiques à la circulation des voitures. Un dispositif de type barrières Vauban et positionné conformément au plan de sécurité établi par la ville d'Oye-Plage.

ARTICLE 4 :

Le temps de la manifestation, deux zones d'Accès au Public sont créées comme suit :

- Zone d'Accès au Public 1 : Voie Est de la Mairie entre la mairie et l'église.
- Zone d'Accès au Public 2 : Rue des Écoles face au n°11 (Écoles des Dunes).

ARTICLE 5 :

Le temps de la manifestation, deux Zones d'Accès Prioritaires Secours sont Créées comme suit :

- Zone d'Accès Prioritaires Secours : Place de l'Union européenne / Voie Est de la Mairie entre la mairie et l'église.
- Zone d'Accès Prioritaires Secours : Rue des Ecoles via l'Avenue Paul Machy, accès à l'opposé de la poste, vers le droit numéro 7 rue des Ecoles.

ARTICLE 6 :

En cas de mauvais temps, le concert est déplacé à la salle Jean Crinon.

ARTICLE 7 :

La signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation des véhicules est mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.


ARTICLE 9 :

Messieurs le Directeur Général des Services, le responsable de la Police Municipale et l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, Madame la responsable du Service Technique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage est effectué en mairie.

Fait à OYE-PLAGE, le 14/08/2025

PO/ Olivier MAJEWICZ
Maire d'OYE-PLAGE




Françoise HOT

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la publication le :

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune ci-dessus désignée.

Adresse postale : 87, Place de l'Union européenne – Bureau : Espace Françoise Dolto 17 Impasse de la Procession / 62215 Oye-Plage. Tel : 03.21.34.69.32 - Adresse électronique : police.municipale@oye-plage.fr